

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2020

Tous les membres sont présents, sauf :

Claudine BONNE, Nicolas BOUTHIER, Hélène BLONDEAU, excusés.

Mme BONNE donne procuration à M. RAVAT

Secrétaire de séance : Delphine GRANDCLAUDE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel que annexé à la délibération.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Le Maire expose au Conseil

- qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES

Expose au Conseil Municipal les dispositions concernant le transport des élèves du secteur primaire sur le réseau régional de transport scolaire,

En effet, les élèves du secteur primaire issus de Communes peuvent désormais être transportés sur le réseau régional. Il s'agit pour la Commune de Saint Christophe en Bresse des enfants des hameaux de L'Abbaye des Barres, Serville , qui, moyennant participation financière peuvent être pris en charge.

Le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de transports.

Il est demandé une contribution des Communes égale au montant de la participation familiale d'un élève demi-pensionnaire (342€ pour une année complète à laquelle s'ajoute 30€ de frais de gestion par élève et par an.

Pour une utilisation limitée aux mercredis, la participation forfaitaire est fixée à 70€ à laquelle s'ajoute 30€ de frais de gestion par élève et par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité accepte de participer au financement du transport des élèves du premier degré sur le réseau régional de transport scolaire et autorise le Maire à signer la convention avec la région Bourgogne Franche Comté

DIF élus

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Voté à l'unanimité

DELIVRANCE DES COUPES AFFOUAGERES

Le Conseil, après en avoir délibéré délivre les coupes affouagères pour l'exercice 2020 : et nomme garants :

MM. LOUSSEREAU Jérôme, DALLEREY Jean-Marc, CAGNE Dominique.

QUESTIONS DIVERSES


- RPQS: Rapport annuel Prix et Qualité du Service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'exercice 2019 sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable du Syndicat mixte de CHALON SUD EST.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport. Ce rapport est librement consultable en mairie.

- Monsieur le Maire fait un point sur le conseil d'école qui s'est tenu.
- Point sur les travaux cimetièrè : Suite à la reprise des concessions abandonnées, 10 places vont être libérées cette année. Des travaux d'entretien (Gravier remis dans tout le cimetière) ont été effectués par les agents techniques.
- L'Algéco servant de sanitaires aux agents techniques a été posé et est en cours d'aménagement.
- Des vêtements de travail seront prochainement achetés pour les deux agents techniques.
- Point sur le bulletin municipal, les décorations.

- Pour finir, l'entreprise LELEDY intervient afin de présenter au Conseil Municipal son projet COMETH de méthanisation par voie sèche
- Fin de la séance 20h30

de main

Thierry RAVAT